

SIQOCERT	Exigences contractuelles de certification:	DC GN 33 – ADM V01	
	Engagement du client (à l'attention des opérateurs)	Mars 2015	Page 1 sur 2

1/ Préambule

Dans le cadre des exigences de la norme ISO CEI 17065 :2012 et de la circulaire INAO-CIRC-2014-01 (« points d'interprétations de la norme au regard des SIQO) le client de la certification est **l'organisme de défense et de gestion (ODG) et tous les opérateurs impliqués**. Les engagements clients sont par conséquent inclus dans les contrats de prestations établis entre SIQOCERT et les ODG. Afin de compléter ces dispositions, ces engagements sont portés ci-après à la connaissance des clients opérateurs intervenant dans les SIQO dont SIQOCERT assure le contrôle externe.

2/ Engagement du client *(applicable à tout opérateur intervenant dans un SIQO dont l'ODG est sous contrat avec SIQOCERT)*

Au titre de client de la certification

Le client de la certification s'engage à :

- répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;
- s'assurer, si la certification s'applique à une production en série, que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour
 - o la conduite de l'évaluation et la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés.
 - o l'instruction des réclamations ;
 - o la participation d'observateurs, le cas échéant;
- faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à l'organisme de certification ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée;
- en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée;
- si le client fournit des copies de documents de certification à autrui, les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification;
- s'il fait référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de l'organisme de certification et/ou aux spécifications du programme de certification;

SIQOCERT	Exigences contractuelles de certification:	DC GN 33 – ADM V01	
	Engagement du client (à l'attention des opérateurs)	Mars 2015	Page 2 sur 2

- se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit;
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
 - o prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification;
 - o documenter les actions entreprises.
- informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.